

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*Date de Convocation 10/02/2023

\*Date d’Affichage :10/02/2023

\*Conseillers en exercice : 23

\*Présents : 14

\*Votants : 19

L’an deux mil vingt trois, le 16 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Claudine BARRIE, Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Monsieur Mohammed NIFA, Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur Fodié DIARRA, Monsieur David DUMEUNIER Madame Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET,

**Étaient absents excusés :**

Madame Murielle FANOILLERE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Madame Florence Ville-VALLEE,

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Madame Céline POUTEAU pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,

Madame Rima Sophie GHADBAN, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR,

Monsieur Mohammed NIFA a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL 4A : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL  
AUPRES DE LA CAPV POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION,  
PEINTURE, COUR DE L’ECOLE ELEMENTAIRE 4Annule et remplace  
DELA du 16/02/2023 suite erreur matérielle calcul)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l’exposé de Monsieur le Maire relatif au fonds de concours exceptionnel de la CAPV. Plaine Vallée, bien qu’impactée elle-même par la crise, propose qu’en 2023 une aide exceptionnelle soit votée à destination des villes.

Cette aide prendrait la forme d’un fonds de concours équivalent à 10 € par habitant, soit un total de 1 860 310 €.

Elle serait versée aux villes sur leurs opérations d’investissement, en proportion de leur population, avec un seuil minimal de 20 050 euros.

Ce seuil minimal correspondant à 360 900 €, 1 499 410 € reste à répartir en fonction de la population des villes. Le montant pour la commune de Margency s’élève à 43 505 euros.

Ce fonds de concours fonctionne comme un fonds de concours « classique » : il ne concerne donc que les opérations d’investissement, à hauteur maximum de 49 % du reste à charge de l’opération par la ville. Considérant l’avis favorable à l’unanimité de la commission des finances du jeudi 9 février à cette demande de fonds de concours pour les travaux de rénovation, peinture, cour de l’école élémentaire Saint Exupéry.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**DEMANDE** à la CAPV, au titre de l’année 2023 le fonds de concours d’un montant de 43 505 Euros,  
Selon le plan de financement ci-après :

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20230228-DEL4A16022023-DE  
Date de télétransmission : 01/03/2023  
Date de réception en préfecture : 01/03/2023

désignation	Montant HT	Fonds Scolaire Département Obtenu	CAPV Fonds de concours	Commune
	Montant TTC			
Rénovation Sanitaires Peinture, Cour Ecole Elémentaire Saint Exupery.	357 859.81	120 000.00	43 505.00	194 354.81
	429 431.77			265 926.77

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 28/02/2023

